



'Articles de Paris', fabrique et institutions économiques à Paris au XIXe siècle

Claire Lemerrier

► **To cite this version:**

Claire Lemerrier. 'Articles de Paris', fabrique et institutions économiques à Paris au XIXe siècle. 2006. halshs-00106161

HAL Id: halshs-00106161

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00106161>

Preprint submitted on 13 Oct 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« ARTICLES DE PARIS », FABRIQUE ET INSTITUTIONS ECONOMIQUES A PARIS AU XIX^e SIECLE

Claire LEMERCIER*

« Paris a depuis longtemps pris sa place au nombre des villes manufacturières de premier ordre en France. Ses produits, variés à l'infini, sont connus du monde entier et ont un cachet spécial qui les fait rechercher des consommateurs. Ils se ressentent de la culture des beaux-arts et des sciences, ainsi que du voisinage de tant de collections précieuses, mises libéralement à la disposition de tous ceux qui veulent y puiser des inspirations. Les fabricants dirigent souvent, et subissent aussi à leur tour, les caprices de la mode et le goût d'un monde élégant. Les ouvriers, vifs et intelligents, se plient avec une adresse merveilleuse à tous les changements de forme et à une constante appropriation des choses au goût des acheteurs. C'est ainsi que l'industrie parisienne arrive à se procurer des débouchés faciles, d'abord par une consommation locale importante, et ensuite par de nombreux envois en France et à l'étranger.

Le caractère distinctif de l'industrie manufacturière à Paris est la division des occupations et le fractionnement des entreprises. Les grandes manufactures, longtemps encouragées et soutenues par les rois et les princes, tendent à quitter une grande ville où la production est devenue pour elles relativement dispendieuse, à raison du renchérissement croissant des loyers, du combustible et de la main-d'œuvre. Les industries qui vivent à l'aise à l'intérieur des villes sont celles qui peuvent se partager entre un grand nombre de petits entrepreneurs et d'ouvriers à façon. C'est à ce fractionnement des travaux que tient particulièrement la variété des produits et le bas prix auquel ils sont le plus souvent livrés. »¹

C'est ainsi que s'ouvre le premier chapitre de la *Statistique...* publiée par la Chambre de commerce de Paris en 1851, et il pourrait sembler que tout est dit. Mais ce texte, comme les articles de dictionnaires économiques et les rapports d'expositions, tient un discours presque trop conforme à ce qu'attend l'historien d'aujourd'hui, familier des districts industriels. Leur confronter d'autres sources apparaît nécessaire pour sortir d'une image quelque peu stéréotypée, qui exalte homogénéité et mobilité sociales et donne l'impression que l'harmonieuse fabrique n'a besoin ni d'institutions locales, ni de normes nationales². Un programme critique sur ces points, ne considérant pas « les valeurs », « les liens privés » ou « l'atmosphère locale » comme des explications se suffisant à elles-mêmes, amène notamment à s'interroger sur le syndicalisme « patronal » : sa chronologie, ses fonctions, son organisation³. Dans cette perspective, normes locales ou nationales, organisations professionnelles pérennes ou non, système de relations familiales ou de réputation représentent des solutions non équivalentes, répondant à des déclinaisons particulières des problèmes d'information ou de coordination.

La première partie de ce texte, au-delà du discours sur la flexibilité de la fabrique parisienne, esquisse une chronologie de ses rapports avec différentes institutions. La seconde est centrée sur une industrie, celle des fleurs artificielles, et sur le Second Empire. Cette échelle permet d'envisager l'hétérogénéité d'un secteur pourtant restreint et de discuter des raisons et des modalités de son organisation, à travers la naissance de la chambre syndicale des fleurs, plumes et modes au sein de l'Union nationale du commerce et de l'industrie (UNCI), en 1859.

I LA FABRIQUE DE PARIS, ENTRE FLEXIBILITE ET INSTITUTIONS

Derrière les textes sur les articles de Paris, on retrouve souvent les mêmes auteurs, notamment Natalis Rondot et Léon Say⁴, liés aux Chambres de commerce de Paris et de Lyon, à la Commission des valeurs de douane, aux jurys d'expositions. Articles de Paris et économie politique sont également connectés, de Vital Roux, époux d'une célèbre fleuriste⁵, à Horace Say, qui vendit des articles de Paris au Brésil : les économistes ne s'intéressent pas seulement aux chemins de fer ou aux mines, l'industrie parisienne constituant pour certains un modèle. Il peut sembler évident que, libéraux, ils prisent une fabrique flexible, qui ne demande rien à l'Etat, qui vit de la qualité sans avoir besoin de règlements et qui donne sa chance à l'ouvrier. Pourtant, le fait qu'eux-mêmes soient présents dans diverses institutions intermédiaires amène à s'interroger et à nuancer leur vision d'une autorégulation de la fabrique.

1 LA FABRIQUE SANS L'ETAT ?

La plasticité de la notion d'« article de Paris » fait soupçonner son sens plutôt politique que statistique⁶. Au fil des recensements et des expositions, les fleurs et plumes par exemple sont aussi souvent assimilées au vêtement qu'à une catégorie « articles de Paris » qui fait souvent office de « divers ». Au plus large, la « fabrique de Paris » regroupe finalement tout ce qui ne relève ni de la grande usine, ni du bâtiment, ni des consommations quotidiennes : une définition par la négative, qui s'associe à l'idée d'exception aux règles.

En effet, lorsque l'article de Paris est utilisé comme emblème, c'est pour souligner que les normes générales ne sauraient s'appliquer à lui. C'est en particulier le cas à la Chambre de commerce, dont la *Statistique...* est aussi un argumentaire anti-socialiste et une réaction aux débats sur la durée du travail⁷. En un paragraphe, on y glisse de l'éloge des « ouvriers de la fabrique de Paris proprement dite, travaillant dans de petits ateliers », caractérisés par « la vivacité de

* Merci à Stéphane Buzzi, Alain Chatriot et Hélène Lemesle pour leurs critiques constructives.

¹ *Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce pour les années 1847-1848*, Paris, Guillaumin, 1851.

² Au contraire, le travail pionnier d'Alain COTTEREAU, « The fate of collective manufactures in the industrial world: the silk industries of Lyons and London, 1800-1850 », in Charles SABEL and Jonathan ZEITLIN (ed.), *World of possibilities*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 75-153, tout en « réhabilitant » le modèle de la fabrique collective, en soulignait les ressorts institutionnels.

³ Cf. Pierre VERNUS (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIX^e-XX^e siècles)*, Cahiers du Centre Pierre Léon, n° 1, septembre 2002.

⁴ Cf. les enquêtes de la Chambre de commerce de Paris, Léon SAY et Paul COQ, « Paris », in *Dictionnaire universel théorique et pratique du commerce et de la navigation*, tome 2, Paris, Guillaumin, 1861, Natalis RONDOT, « Rapport du XXIX^e jury », in *Exposition universelle de 1851, Travaux de la commission française sur l'industrie des nations*, Tome VII, Paris, Imprimerie impériale, 1855.

⁵ *Rapport sur les fleurs artificielles de la citoyenne Roux-Montagnac par Constance D. T. Pipelet*, Paris, Lycée des arts, 1798.

⁶ Claire LEMERCIER, « Classer l'industrie parisienne au XIX^e siècle », *Actes et communications de l'INRA*, n° 21, novembre 2004, p. 237-271.

conception et le goût artistique » à leur capacité à varier leur temps de travail selon les commandes, pour conclure qu'ici, « les lois réglementaires sur le travail sont bien peu applicables »⁸. L'enquête mêle l'éloge d'une ambiance corporative mythique et celui de la flexibilité.

La fabrique de Paris en appellerait donc peu à l'Etat. Pourtant, la bijouterie est bien soumise au titre des métaux précieux, les intéressés étant loin d'y être tous opposés⁹. Et deux bijoutiers, un orfèvre, un passementier, un horloger et un tabletier figurent parmi les 32 signataires d'un des principaux projets, très réactionnaire, de rétablissement des corporations¹⁰. Mais le plus souvent, lorsque l'Etat est interpellé par la fabrique, c'est seulement en tant que consommateur (qu'il s'agisse de cour ou de fêtes publiques), ou bien à propos de tarifs douaniers. Le traité de commerce avec l'Angleterre paraît avoir été applaudi et les négociations avec d'autres pays suivies de près¹¹. L'organisation concrète des formalités douanières est aussi l'occasion de contacts avec l'administration. La fragilité des articles de Paris a ainsi motivé la création de la « manutention de la douane », largement contrôlée par la Chambre de commerce¹². La Commission des valeurs de douane du ministère du Commerce, créée en 1849, qui donne la parole aux hommes de l'art pour élaborer les statistiques des prix et quantités¹³, inclut aussi de grandes figures de l'article de Paris. Ces contacts avec l'Etat lui reconnaissent donc des fonctions très limitées ; mais qu'en est-il des institutions plus locales ?

2 FABRIQUE, COMMERCE ET INSTITUTIONS LOCALES

La localisation de la manutention de la douane oppose un temps exportateurs (du quartier de la Bourse) et fabricants d'articles de Paris (du Marais)¹⁴. Ces tiraillements entre fabricants et marchands se retrouvent lorsque les premiers contestent la participation des seconds aux expositions universelles¹⁵ ou lorsque les conflits s'enchaînent, en 1859-1865, chez les bijoutiers, joailliers et orfèvres, entre ceux qui veulent créer deux chambres syndicales séparées ou une seule pour les fabricants et les marchands¹⁶. Ces conflits et le rôle même des commerçants sont occultés dans les textes des contemporains, notamment lorsqu'ils renvoient la localisation de l'industrie aux mystères du « génie des modes »¹⁷, à une atmosphère qui ferait que les ouvriers parisiens s'installant à l'étranger perdraient leur talent¹⁸ ou à la division du travail. Rétrospectivement, il apparaît pourtant que « Paris » joue surtout comme une marque, dont la réputation est construite par des intermédiaires. Le maintien dans la capitale de tout ou partie de la production se comprend d'abord en termes de distance aux clients ou aux exportateurs. Restent confectionnées à Paris les parties du produit sujettes à une mode changeante (toutes pour les fleurs, mais le seul décor pour les porcelaines, par exemple)¹⁹. Pour autant, on n'a pas un système « simple » liant marchands et façonniers, mais des formes variées d'articulation entre travail en chambre, ateliers, magasins et exportateurs, qui rendent plus que floues les frontières de « l'entreprise »²⁰. Cela incite à ne pas oublier les enjeux et acteurs du commerce lorsqu'on envisage les institutions de la fabrique parisienne.

Avant les années 1840, on n'y trouve guère d'organisation spontanée, à l'exception des fabricants de bronzes²¹, et les articles de Paris sont quasi absents d'institutions économiques officielles qui se sont structurées autour d'un milieu centré sur la haute banque, aux intérêts variés et pas seulement parisiens, opposé à toute forme de corporation. Dans une capitale où plusieurs « territoires » (« réseaux » ?) économiques se superposent dans un espace restreint, fabricants et exportateurs d'articles de Paris ont peine à se faire une place parmi les notables. Les années 1840 marquent un tournant, lié à la vogue de la notion d'organisation des professions²² et aux mouvements sociaux, mais aussi à l'ouverture de nouveaux marchés et à la naissance des magasins de nouveautés. La création des Conseils de prud'hommes et de « cercles » fait alors émerger de nouveaux notables.

Du côté du commerce, certains cercles sont plus que des lieux de sociabilité bourgeoise : visant à faire circuler de façon contrôlée l'information commerciale, ils témoignent de la nécessité de connaître le crédit des autres et de faire

⁷ Joan W. SCOTT, « Statistical Representations of Work: the Politics of the Chamber of Commerce's *Statistique de l'Industrie à Paris, 1847-48* », in Steven L. KAPLAN and Cynthia J. KOEPP (ed.), *Work in France*, Ithaca, Cornell University Press, 1986, p. 335-363 ; Claire LEMERCIER, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la Chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003, chap. IX et X.

⁸ *Statistique...*, op. cit., chap. VIII.

⁹ Jacqueline VIRUEGA, *La bijouterie parisienne, 1860-1914*, thèse de doctorat, Paris-IV, dir. François Caron, 2002.

¹⁰ *Réponse des délégués des marchands en détail et des Maîtres artisans de la ville de Paris aux rapport et délibérations des Conseils Généraux du Commerce et des Manufactures*, Paris, impr. Dondey-Dupré, [1821].

¹¹ Cf. *L'Union nationale du commerce et de l'industrie* dans les années 1860-1864.

¹² Claude PELERIN, *La douane à Paris, 1790-1850*, Paris, Association pour l'histoire de l'administration des douanes françaises/CCIP, 1980.

¹³ Natalis RONDOT, « Commission des valeurs », in *Dictionnaire universel...*, op. cit.

¹⁴ Pétition non datée (1839) de 344 commerçants et quatre maires d'arrondissement, Archives de la CCI de Paris (ACCIP) II-3.40(7).

¹⁵ *Exposition universelle de 1873 à Vienne, Rapport de M. E. Louis Bœuf, délégué de l'industrie des fleurs, feuillages et plumes de Paris*, Paris, chez l'auteur, 1874.

¹⁶ *L'Union nationale...*, notamment de mars 1863 à mai 1865.

¹⁷ Discours de Marienval-Flamet, président de la chambre syndicale des fleurs, plumes et modes, *L'Union...*, n° 27, 28 février 1863.

¹⁸ Léon SAY et Paul COQ, « Paris », op. cit., Alphonse PAYEN, « Fleurs artificielles et plumes de parure », in Michel CHEVALIER (dir.), *Rapports des membres de la section française du jury international sur l'ensemble de l'exposition universelle*, tome V, Paris, Impr. et libr. centrale des chemins de fer, 1862, p. 336-342.

¹⁹ Sur la mode comme stratégie commerciale, cf. Carlo PONI, « Fashion as flexible production: the strategies of the Lyons silk merchants in the eighteenth century », in Charles SABEL and Jonathan ZEITLIN (ed.), op. cit., p. 37-74.

²⁰ Jacqueline VIRUEGA, op. cit. ; Alain FAURE, « Petit atelier et modernisme économique : la production en miettes au XIX^e siècle », *Histoire, économie et société*, n° 4, 1986, p. 531-557 ; Florence BOURILLON, *Etude de la sociabilité dans un milieu pré- et post-haussmannien. Le quartier des Arts et métiers de 1850 à 1880*, thèse de 3^e cycle, Paris-X, dir. Philippe Vigier, 1986.

²¹ Francis DEMIER, « Du luxe au demi-luxe, la réussite des bronziers parisiens au XIX^e siècle », in Jacques MARSEILLE (dir.), *Le luxe en France du siècle des « Lumières » à nos jours*, Paris, ADHE, 1999, p. 63-91.

²² Claire LEMERCIER, op. cit., chap. VI, Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2004, Steven L. KAPLAN et Philippe MINARD (éd.), *La France, malade du corporatisme ? XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 2004.

valider le sien, autrement que par le jeu spontané des relations sociales. L'adhésion y est chère et repose sur la cooptation. Le Cercle du commerce, centré sur le Sentier, regroupe ainsi 300 membres, surtout négociants en nouveautés et commissionnaires ; il devient un temps l'antichambre du Tribunal, voire de la Chambre de commerce. Le Cercle du commerce et de l'industrie lie, lui, une cinquantaine de négociants à des fabricants triés sur le volet²³. Parallèlement se succèdent les projets de « réunion » d'exportation de Denis Potonié, dont un aboutissement est l'envoi par la Chambre de commerce d'une mission en Chine, en 1844²⁴. Ce commissionnaire, membre du Cercle de commerce, de la Commission des valeurs de douane, présent à la création de l'Association pour le libre-échange, ensuite très impliqué dans l'UNCI, mobilise de grands noms de la fabrique. Il revient inlassablement sur la nécessité de s'organiser pour conquérir de nouveaux débouchés (pour mutualiser l'information, les coûts d'envoi d'échantillons...), sur l'exigence d'une certification de la qualité et d'une sincérité des prix, avec des règles collectives pour les remises. Les fabricants, eux, ont obtenu l'établissement de Conseils de prud'hommes à Paris. La grande industrie est loin d'y être hégémonique : les métiers les plus représentés, en 1844-1854, y sont bijoutier, orfèvre ou joaillier, horloger, passementier, fabricant de bronzes ; on compte même trois fleuristes, dont le premier président de la chambre syndicale. La fabrique dispose dès lors d'un lieu où discuter et établir des usages, notamment en matière d'apprentissage et de salaires.

Dans cette histoire institutionnelle, 1848 marque une accélération, grâce notamment à l'unique élection au suffrage universel des patentés des Chambres et Tribunaux de commerce. En décembre, la Chambre de la capitale, qui avait précédemment ignoré le vœu des prud'hommes de voir élire un des leurs en son sein²⁵, accueille ses premiers fabricants d'articles de Paris : un bijoutier et deux prud'hommes, maroquinier et fabricant de bronzes. Poussant l'institution à travailler les questions sociales, d'enseignement professionnel et d'expositions, ils s'y installent durablement. Sous le Second Empire, les chambres syndicales se multiplient, puis dressent des listes de candidats au Tribunal et à la Chambre de commerce et les font élire à partir de 1867-1869. Visant une représentativité des branches, elles bousculent la banque et le grand négoce (sans pour autant favoriser le petit commerce). Si grande industrie et alimentation dominent la Chambre de commerce de Paris à la fin du siècle, la fabrique y est présente et même surreprésentée dans les discours²⁶.

Ainsi, s'il existe un discours bien rodé sur les articles de Paris, l'intérêt général de la fabrique n'est pas défendu, au XIX^e siècle, par une organisation spécifique, spontanée ou officielle. Malgré des liens – changeants – avec les institutions intermédiaires, aucune structure globale ne paraît produire du consensus ou mitiger la concurrence – même s'il faudrait mieux étudier le cas des prud'hommes²⁷. On peut se demander si les règles sont plus informelles ou si l'échelle de l'institutionnalisation est plutôt celle de la branche. L'étude du cas des fleurs artificielles donne des pistes sur cette question de l'autorégulation et de ses limites.

II LES FLEURS BLEUES : MICRO-HISTOIRE DE LA NAISSANCE D'UNE INSTITUTION

Les fleurs artificielles incarnent bien la légèreté supposée de l'article de Paris : légèreté proverbiale de ses ouvrières, comme de produits qui incorporent plus de goût que de matière. Servant encore à la décoration des églises, des fêtes et des tables, elles sont devenues, à la fin du XVIII^e siècle, un ornement des têtes et robes féminines²⁸. Leur production s'est progressivement divisée, entre monteurs et fabricants d'« apprêts » (couleurs, pétales, tiges...), et spécialisée, fleur par fleur. Il ne s'agit pas pour autant d'un secteur représentatif de l'article de Paris : d'autres sont moins féminisés et utilisent plus le travail en chambre²⁹ ; la fabrication de fleurs est une des seules à rester quasi totalement parisienne, malgré une production de moindre qualité en province, pour un usage local. Son étude souligne en tout cas que l'homogénéité économique, sociale et culturelle d'une branche de la petite fabrique ne va pas de soi ; elle permet aussi de comprendre quels motifs poussent une partie des entrepreneurs à s'organiser et quelles limites rencontre leur volonté de se fixer des règles.

1 UNE BRANCHE PAS SI HOMOGENE

L'instruction aux recenseurs de la statistique de 1848 prend pour exemple un fleuriste fictif de la rue Saint-Denis³⁰. Il a produit en 1847 12 500 « fleurs artificielles pour parures de bal », destinées à des magasins, pour Paris, et à des commissionnaires, pour Londres, pour un chiffre d'affaires de 15 000 F. Outre une entrepreneuse à façon, il emploie un homme à la journée, 26 femmes à la pièce, avec des salaires dans la bonne moyenne, et 10 apprenties de 6 à 16 ans. Les statistiques globales confirment ces données, si ce n'est que les femmes travaillent souvent à la journée, voire à la semaine ou au mois. Le nombre d'ouvrier(e)s frise les 10 000 pour les fleurs et plumes dans les années 1860-1870 – 10 % des femmes employées dans l'industrie à Paris – et les 20 000 vers 1910. Quant aux fabricants, ils sont sans doute quelques dizaines au XVIII^e et au début du XIX^e siècle, 100 à 200 vers 1820, 700 à 1 000 vers 1855 et quelques milliers dans les

²³ Claire LEMERCIER, *La Chambre de commerce de Paris, 1803-1852. Un « corps consultatif » entre représentation et information économiques*, thèse de doctorat, EHESS, dir. Gilles Postel-Vinay, 2001, p. 563-565.

²⁴ *Ibid.*, p. 650-659.

²⁵ Cf. les procès-verbaux des 6 et 14 décembre 1847 des différents Conseils en ACCIP I-2.26(1).

²⁶ Philippe LACOMBRADÉ, *La Chambre de commerce de Paris et le capitalisme français (1890-1914)*, thèse de doctorat, Paris-X, dir. Francis Démier, 2002.

²⁷ En dehors des travaux d'Alain Cottureau, notamment « L'embauche et la vie normative des métiers durant les deux premiers tiers du XIX^e siècle français », *Les cahiers des relations professionnelles*, n°10, février 1995, p. 47-71, leurs archives ont été peu exploitées.

²⁸ Christine VELUT, *La rose et l'orchidée. Les usages sociaux et symboliques des fleurs à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Larousse, 1993 ; Charles PETIT, « Fleurs artificielles », in *Dictionnaire universel...*, op. cit.

²⁹ *Statistique... 1848*, op. cit. ; *Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce pour l'année 1860*, Paris, Charles de Mourgues frères, 1864 ; Barrie M. RATCLIFFE, « Manufacturing in the Metropolis: the Dynamism and Dynamics of Parisian Industry in the Mid-Nineteenth Century », *The Journal of European Economic History*, t. 23, n° 2, Fall 1994, p. 263-328.

³⁰ Chambre de commerce de Paris, *Enquête sur l'industrie de Paris et du département de la Seine. Instruction générale*, 1^{er} octobre 1848, ACCIP VII-3.70(1).

décennies suivantes. Il est difficile d'estimer le volume d'exportations, les fleurs et plumes étant incluses dans d'autres articles³¹, mais les statistiques officielles indiquent un doublement de 1845 à 1855, à nouveau de 1855 à 1865, puis une poursuite de la croissance jusqu'aux années 1880³².

La concentration géographique est extrême, dans un espace de 2,5 km sur 1,5 km, entre le Palais Royal et la rue du Temple, les gares de l'Est et du Nord et la Seine. Une dizaine de rues héberge la moitié des entrepreneurs³³, qui y coexistent avec d'autres fabricants d'articles de Paris. Une hiérarchie interne existe, entre le quartier « fashion » de Bonne Nouvelle, aux plus forts chiffres d'affaires, et les petites entreprises du Marais³⁴ – mais il y a plutôt continuum que dichotomie, contrairement à la bijouterie, ce qui dénote des articulations plus variées entre fabrication et vente. Cette concentration s'accompagne-t-elle d'une homogénéité économique, sociale, voire culturelle, et/ou d'une concurrence acharnée ?

Une élite ouvrière existe en tout cas : un « noyau dur » à la frontière de l'indépendance, loin d'inclure toute la main-d'œuvre, fier de sa spécialité, méprisant en particulier les couturières, participant au dessin des nouveaux modèles³⁵ – bref assez similaire à celui décrit par Pierre Judet en vallée de l'Arve. L'univers de l'article de Paris connaît une grande mobilité, du fait du faible capital nécessaire pour s'installer : pour les fleurs, aucune machine n'est nécessaire, même s'il faut acquérir des dizaines d'emporte-pièces différents. Au hasard des dossiers de faillites, on remarque l'installation, avec cinq ouvrières, d'un ancien militaire et conducteur de trains, ou l'arrivée à Paris comme marchand de fleurs d'un modiste de province³⁶. En contrepartie, de plus en plus d'ouvrières travaillent en chambre à la fin du siècle, avec des gestes si spécialisés que la perspective de s'établir ne les concerne guère³⁷.

A cette hétérogénéité des ouvrières répond celle des fabricants. L'enquête de 1848 de la Chambre de commerce dénombre 20 fleuristes faisant plus de 100 000 F de chiffre d'affaires, mais aussi 271 au-dessous de 5 000 F ; un quart des fleuristes ont plus de dix ouvriers (un tiers en 1860), un quart un seul ou aucun. Fleurs et articles de Paris sont loin de regrouper les plus petites entreprises. Les rapports d'expositions décrivent quelques ateliers de plus de 100 personnes, approchant parfois le million de chiffre d'affaires³⁸ ; dès 1845, une cinquantaine de fleuristes et plumassiers sont électeurs censitaires. Sans être de grands notables, ils jouent dans leur profession un rôle particulier ; plusieurs se retrouvent parmi les premiers dirigeants de la chambre syndicale.

2 VALEURS, IDENTITE ET INSTITUTIONNALISATION

L'industrie des fleurs apparaît donc plutôt hétérogène socialement et économiquement. Qu'en est-il d'une culture commune ? Peut-elle expliquer la naissance en 1859 de la chambre syndicale des fleurs, plumes et modes, voire l'absence de besoin d'institutions auparavant ? Le triptyque « fleurs, plumes et modes » pose la question des héritages corporatifs très différenciés des articles de Paris, qui pèsent sur une identité mêlant qualité et flexibilité³⁹. Si les plumassiers étaient une communauté ancienne et masculine, la fabrication des fleurs paraît avoir été libre. Après 1776 fut créée la corporation des marchands de modes, plumassiers et fleuristes, plutôt féminine. Les trois métiers diffèrent par leurs matières premières et leur histoire ; pourtant, en 1859, la chambre syndicale les réunit à nouveau⁴⁰, même si les modistes s'y impliquent peu.

Pour les fleuristes, les expositions constituent un lieu de rencontre et de fixation de valeurs de la profession. Celles-ci renvoient à trois références : l'art, la science, le loisir de salon. Mme Roux expose dans un salon de peinture⁴¹, Mme Clavel est « élève de Redouté », peintre de fleurs⁴². En 1843, c'est l'exposition de la Société royale d'horticulture qui accueille des fabricants⁴³, tandis que *L'Iris* donne aux fleuristes les conseils d'un collaborateur du Jardin du Roi. En 1851, le jury qui évalue les fleurs comprend cinq scientifiques⁴⁴ ; le *topos* de l'imitation parfaite de la nature est omniprésent⁴⁵. En réalité, sont médaillés ensemble des artistes, produisant des pièces uniques pour les botanistes, et la véritable fabrique, qui à la fois s'y assimile et s'en distingue. L'exposition de 1855 marque un tournant : les fleurs sont classées avec le vêtement et évaluées par un jury issu des institutions du commerce⁴⁶. Si les expositions conservent certaines valeurs, leurs

³¹ Natalis RONDOT, « Rapport... », art. cit., Charles PETIT, « Fleurs... », art. cit.

³² *Exposition universelle de 1873...*, op.cit. et Natalis RONDOT, « Modes », in *Dictionnaire universel...*, op. cit.

³³ Selon les adresses des médaillés d'expositions, des fleuristes et plumassiers électeurs censitaires en 1845 et de ceux cités dans la base ARNO des actes notariés de 1851 (Arch. nat.), des adhérents à la chambre syndicale des fleurs, plumes et modes entre octobre 1860 et mai 1861, selon *L'Union...*, de ceux mentionnés dans *l'Annuaire des chambres syndicales*, Paris, UNCL, 1884, et des maisons citées dans *Manuel de l'acheteur en fleurs, plumes, modes, ornements, fournitures, relève-jupes, etc.*, Paris, éd. *Le Courrier de la Fabrique*, 1880.

³⁴ *Statistique... 1860*, op. cit. ; *L'Iris*, n° 2, juin 1843.

³⁵ Office du travail, *Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la fleur artificielle*, Paris, Imprimerie nationale, 1913.

³⁶ Arch. dép. Paris, D11U3 347, faillites Paraud, 24 juin 1861 et Lhomer, 26 juin 1861.

³⁷ Marilyn J. BOXER, « Women in Industrial Homework: The Flowermakers of Paris in the Belle Epoque », *French Historical Studies*, n° 3, 1982, p. 401-423 ; Judith G. COFFIN, *The Politics of Women's Work. The Paris Garment Trades 1750-1915*, Princeton, Princeton University Press, 1996.

³⁸ HERICART DE THURY, « Fleurs artificielles », in *Exposition publique des produits de l'industrie française, Rapport du jury central*, tome III, Paris, impr. Fain et Thunot, 1844, p. 649-669.

³⁹ Cf. Cissie FAIRCHILD, « The Production and Marketing of Populuxe Goods in eighteenth-century Paris », in John BREWER and John PORTER (ed.), *Consumption and the World of Goods*, London, New York, Routledge, 1993, p. 228-248 ; Clare CROWSTON, « Du corps des couturières à l'Union de l'Aiguille : les continuités imaginaires d'un corporatisme au féminin », in Steven L. KAPLAN et Philippe MINARD (éd.), op. cit., p. 197-232.

⁴⁰ C'est la chambre syndicale « des fleurs, plumes, modes et des industries qui s'y rattachent » (statuts en Arch. dép. Paris, D1U3 54).

⁴¹ *Rapport sur les fleurs artificielles de la citoyenne Roux-Montagnac...*, op. cit.

⁴² *Exposition publique des produits de l'industrie française, Rapport du jury central*, tome III, Paris, L. Bouchard-Huzard, 1839, p. 478-482.

⁴³ HERICART DE THURY, « Fleurs... », art. cit.

⁴⁴ Natalis RONDOT, « Rapport... », art. cit.

⁴⁵ Cf. Christine VELUT, op. cit.

⁴⁶ Adrien PASCAL, *Visite et études de S. A. I. le prince Napoléon au Palais de l'industrie*, Paris, Perrotin, 1855 ; Léon BRISSE, *Album de l'exposition universelle*, tome 3, Paris, L'Abeille impériale, 1856-1859, p. 313-337.

rappports n'expriment toutefois aucun discours de décadence, contrairement à d'autres industries⁴⁷, et même guère de mépris des fleurs de fantaisie – d'où peut-être la création d'une organisation commune à toute la profession et qui ne vise pas à restaurer une mythique qualité perdue.

Les expositions ne font pas qu'exprimer, ou construire, l'identité des métiers. Elles sont un lieu de rencontre et posent des problèmes d'organisation. Ainsi, les deux premières expositions universelles paraissent avoir joué un rôle clé dans la naissance de l'UNCI⁴⁸. Dès 1850, une Union de l'industrie parisienne se proposait de faire des économies d'échelle pour l'envoi de produits à Londres ou l'embauche de préposés bilingues. Ses promoteurs envisageaient une organisation pérenne, notamment pour lutter contre la contrefaçon. Parmi eux, des prud'hommes et le futur secrétaire de la chambre syndicale des fleurs⁴⁹. Fabricants et marchands ont aussi, dans les expositions, appris à penser en termes de concurrence internationale et donc, dans une certaine mesure, à s'unir entre Français. La perspective du traité de 1860 joue ainsi dans la création de l'UNCI.

Si celle-ci profite de besoins exprimés et d'identités construites par les expositions, elle marque une forme d'organisation neuve et remarquable par son succès. Elle compte en janvier 1861 12 chambres syndicales et 1 200 membres, en mai 1862 3 000 membres, en 1902 91 chambres et plus de 9 000 membres⁵⁰. Contrairement aux cercles des années 1840 et à l'Union de 1850, la cotisation est modique (20 F puis 30 F par an), grâce au grand nombre d'adhérents et au fait que les employés de l'UNCI travaillent pour tous les secteurs à la fois – nouveauté qui peut expliquer le succès. Si les adhérents doivent être cooptés par les dirigeants de la chambre syndicale de leur branche, ce qui maintient une notion de club, l'UNCI est en effet une véritable société de services aux entreprises. Créée par Pascal Bonnin, avocat auteur de manuels de droit commercial, elle est tolérée par les autorités. Ses membres bénéficient de services gratuits ou à prix réduits : renseignements commerciaux, conseils juridiques, laboratoire d'analyses chimiques. L'Union crée aussi une société de crédit mutuel en 1864. Les chambres syndicales qu'elle unit, elles, ont une direction d'une vingtaine de membres qui discutent de problèmes généraux de la profession et jouent le rôle d'experts ou d'arbitres auprès des tribunaux ou directement entre les parties : 750 affaires sont ainsi soumises à la trentaine de chambres en 1864⁵¹.

La chambre des fleurs, plumes et modes est l'une des premières de l'UNCI, juste après celles des cuirs et peaux, de l'éclairage et chauffage, de la literie et de l'ébénisterie d'ameublement – diversité sectorielle qui se maintient ensuite et va donc bien au-delà des « articles de Paris ». La chambre des fleurs, avec 189 membres en janvier 1861, est alors la plus nombreuse⁵². Ses dirigeants voient des carrières nouvelles s'ouvrir à eux. Ainsi, Charles Petit, son vice-président, finit président honoraire de l'UNCI. Successeur d'une grande maison de fleurs (plus de 150 ouvriers) médaillée dès 1844, il a commencé ses activités publiques dans les jurys d'expositions. Il est, en 1869-1872, un des élus à la Chambre de commerce issus des chambres syndicales. Ce notable à l'échelle de sa branche a toutefois eu du mal à faire reconnaître sa légitimité : face à un représentant des tissus de laine qui raillait les « spécialités trop étroites », Petit ne fut choisi pour la Chambre qu'en vertu de la représentation des industries typiquement parisiennes⁵³.

Des expositions à l'UNCI se dégage donc une élite désireuse de s'organiser collectivement, ne serait-ce que pour réaliser des économies d'échelle sur certains services. Mais que pense-t-elle et que peut-elle faire pour la régulation interne du métier ?

3 COMMENT ET JUSQU'OU S'ENTENDRE ENTRE SOI ?

Jusqu'en mai 1861, l'UNCI se nomme en réalité « Union nationale du commerce et de l'industrie contre la contrefaçon et la fraude ». Elle comprend un service chargé des brevets, marques, dessins, modèles, employant des avocats, des ingénieurs et un chimiste. Devant la diversité des juridictions compétentes (commerciale, civile, pénale) et le caractère récent des normes applicables aux différents types de fraude⁵⁴, il existe alors un véritable besoin pour ce genre de services ; loin de ne toucher que mécaniciens ou chimistes, il est une des raisons qui poussent des fleuristes à s'organiser.

Bien que la principale source d'innovation y soit la forme et que son outillage soit quasi immuable, 7 brevets sont pris dans le secteur des fleurs de 1822 à 1839, puis 44 entre 1839 et 1852⁵⁵. Or l'un d'eux, celui de Florimond pour des fleurs bleues de teinte dégradée obtenue à partir de colorants insolubles, est l'objet d'une série de procès, en 1853-1857, qui visent des dizaines de fabricants et marchands⁵⁶. Outre leur durée et la publicité qui les accompagne (saisies, affiches...), ces procès qui mobilisent jusqu'à dix avocats simultanément se caractérisent par le montant des dommages accordés à Florimond (des dizaines de milliers de francs) et touchent l'ensemble du secteur.

Parmi les condamnés, on compte en effet de gros marchands et fabricants, tandis que d'autres témoignent contre Florimond ; beaucoup se retrouvent ensuite à la chambre syndicale. Son premier président, le prud'homme Marienval-

⁴⁷ Jacqueline VIRUEGA, *op. cit.* et Francis DEMIER, art. cit.

⁴⁸ *L'Union...*, n° 1, 15 décembre 1860, discours de Marienval-Flamet.

⁴⁹ Emile BERES, *Rapport fait par le bureau à l'Assemblée générale du 18 décembre 1850 de l'Union de l'industrie parisienne*, Paris, Gratiot, 1850.

⁵⁰ Joël DUBOS, *Aux origines du syndicalisme d'union patronale. André Lebon et la Fédération des industriels et des commerçants français, de la création en 1903 à la Première Guerre mondiale*, thèse de doctorat, Paris-X, dir. Gilles Le Béguec, 1997, p. 566-601.

⁵¹ *L'Union...*, n° 118, 8 avril 1865.

⁵² *L'Union...*, n° 2, 20 janvier 1861.

⁵³ *L'Union...*, Arch. nat., F12 5234 et *Recueil des procès-verbaux des séances du Comité central des chambres syndicales*, Paris, Cosse, Marchal et Billard / Guillaumin, 1869-1871, Assemblée générale du 5 juillet 1869.

⁵⁴ Cf. Stéphane BUZZI, « Opticiens brevetés... et contrefaits. Economie et « fraude » de deux fabrications parisiennes (1825-1828, 1857-1859) », in Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER (éd.), *Fraude et contrefaçon, de l'Antiquité à nos jours*, à paraître ; Gabriel GALVEZ-BEHAR, « Pour la fortune et pour la gloire ». *Inventeurs, propriété industrielle et organisation de l'invention en France, 1870-1922*, thèse de doctorat, Lille-III, dir. Jean-Pierre Hirsch, 2004, chap. 3.

⁵⁵ Natalis RONDOT, « Rapport... », art. cit.

⁵⁶ *Annales de propriété industrielle, artistique et littéraire*, tome II, 1856, p. 80-85 et tome III, 1857, p. 14-23 ; parères et facta à la la BNF sous les cotes VP 22617 et 4 FM 12351 à 12355.

Flamet, est lui-même saisi et condamné avant d'être relaxé en appel. Le brevet sur des fleurs, censées imiter la nature, inquiète (sera-t-il interdit de faire des fleurs bleues ?), comme celui sur des procédés (simples tours de main ?). La confrontation entre gens du métier, scientifiques et juges, qui ne se comprennent pas forcément, incite sans doute certains à créer une structure collective pour régler de tels conflits en amont. Ce sont donc en partie des « contrefacteurs » qui créent l'Union contre la contrefaçon : s'ils veulent aussi se défendre contre des concurrents provinciaux ou étrangers, les procès Florimond les incitent à rechercher des accommodements permettant de ne pas trop privatiser l'innovation. Tâches difficiles, car la définition de la « fraude » ne fait pas consensus : la copie paraît habituelle dans la profession⁵⁷ et l'envoi d'échantillons, ou même la presse de mode, facilitent le plagiat à l'étranger.

Les efforts récurrents de la chambre syndicale montrent à la fois le caractère central du thème et la difficulté, pour une organisation officieuse, de trouver des moyens de sanction. Après avoir renoncé à créer son propre registre, la chambre se borne à encourager ses membres à déposer dessins et modèles – faisant ainsi connaître des normes et outils récents de protection⁵⁸. Elle renonce à prononcer des blâmes contre les contrefacteurs, ce qui l'exposerait à des poursuites : la seule action possible est dès lors l'exclusion de la chambre elle-même. Finalement, la solution proposée à l'échelle de l'UNCI est un arbitrage préalable par la chambre syndicale de la branche ; si le fautif refuse de se soumettre à sa décision, Pascal Bonnin s'engage, après examen juridique du cas, à poursuivre « à ses risques et périls »⁵⁹. Cela limite les procès, mais cela suppose que la chambre ne s'oppose pas frontalement à la loi, voire à la jurisprudence. Elle peut tenter d'instaurer des usages qui fassent suffisamment consensus ; sans pouvoir contrer un Florimond ou les contrefacteurs provinciaux ou étrangers, elle propose une régulation minimale, entre soi, et joue un rôle pédagogique. Les autres services fournis par l'UNCI peuvent aussi peser dans la balance et amener, pour ne pas en être exclu, à respecter les arbitrages de la chambre syndicale, qui bénéficie ainsi de son intégration dans l'Union.

Celle-ci retrouve donc la solution adoptée par la Réunion des fabricants de bronze, fondée en 1817, d'abord pour lutter contre la contrefaçon : elle déposait plainte et prenait en charge les frais de procès, tout en jouant un rôle d'arbitre et d'expert⁶⁰. De telles chambres syndicales ne se substituent pas à la justice, mais contribuent à fixer des usages et formalisent les sanctions de réputation (ce qui signifie que « la réputation » seule ne suffit pas). Mais un tel système local ne peut guère résoudre les problèmes soulevés par la concurrence internationale.

Les autres actions de la chambre des fleurs sont du même ordre, qu'il s'agisse de l'utilisation de colorants toxiques (elle se borne à faire connaître la norme officielle, apparemment sans grand succès⁶¹) ou de l'apprentissage. En 1867 est créée l'Assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes⁶². En effet, si les textes sur les articles de Paris exaltent le goût et l'intelligence de leurs ouvriers, beaucoup d'apprentis, comme la Nana de Zola, sont réduits à « faire des queues » ou autres apprêts à longueur de journée⁶³. L'Assistance patronne quelques dizaines de jeunes filles, renforçant le dualisme de la profession : le bon apprentissage se fait dans les grandes maisons et non chez les entrepreneuses à façon. Pédagogie et contrôle mutuel, sans doute limité aux principales entreprises, se retrouvent sur le terrain social.

Le problème des moyens de sanction se pose enfin à propos de l'escompte, remise consentie pour un paiement rapide. Son taux aurait doublé de 1845 à 1860 suite aux « exigences de quelques acheteurs » et aux « concessions ruineuses de certains fleuristes » inexpérimentés. La chambre voudrait agir « sans gêner en rien la liberté du commerce ni faire publiquement la censure des actes que nous signalons ici en famille »⁶⁴. Elle s'en tient finalement à l'envoi d'une circulaire, réitéré deux ans plus tard avec aussi peu d'effets⁶⁵. Restaurer une concurrence sur la qualité et les prix plutôt que sur les conditions de vente s'avère impossible. Capable de peser pour la meilleure application d'une norme existante, la chambre syndicale ne peut pas à volonté créer ou sauvegarder des usages.

En 1873, un fabricant affirme que l'industrie des fleurs et plumes a toujours été incapable de s'organiser, critique la chambre syndicale, qui privilégierait les intérêts des marchands, et en appelle à une formalisation des relations entre fabricants, commerçants et ouvriers sous l'égide de l'Etat⁶⁶. Position minoritaire, mais qui témoigne de l'absence de lien nécessaire entre petite fabrique et consensus – ou libéralisme. Des recherches plus complètes seraient nécessaires pour envisager d'autres branches de l'article de Paris, une période plus longue et pour mieux prendre en considération les circuits du commerce ou encore l'apprentissage⁶⁷.

D'ores et déjà apparaît l'importance, dans le rapport de la fabrique aux institutions, du cadre juridique et des moments d'incertitude sur ce cadre ; si le rôle de fixation d'usages des chambres syndicales doit être étudié – elles ne sont pas seulement des « syndicats patronaux » –, il faut aussi souligner ses limites et la difficulté de (re)construire usages et

⁵⁷ Rapport de Charles Petit, *L'Union...*, n° 62, 28 novembre 1863.

⁵⁸ *L'Union...*, n° 1, 15 décembre 1860, n° 6, 27 mai 1861.

⁵⁹ *L'Union...*, n° 6, 27 mai 1861, n° 54, 3 octobre 1863, n° 61, 21 novembre 1863, n° 62, 28 novembre 1863.

⁶⁰ Francis DEMIER, art. cit.

⁶¹ *L'Union...*, n° 1, 15 décembre 1860 ; « Fleurs artificielles » in E. O. LAMI (dir.), *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels*, tome V, Paris, Librairie des dictionnaires, 1885, p. 183-188.

⁶² *L'Union...*, n° 146, 2 décembre 1865, n° 173, 25 juin 1865, Léon HIELARD, *De l'apprentissage dans les fleurs artificielles et plumes de parure*, Paris, Chaix, 1868 ; Marilyn J. BOXER, art. cit.

⁶³ Emile ZOLA, *L'Assommoir*, 1^{re} éd. 1877, chap. XI.

⁶⁴ *L'Union...*, n° 1, 15 décembre 1860, n° 27, 28 février 1863, n° 36, 16 mai 1863.

⁶⁵ *L'Union...*, n° 189, 1^{er} décembre 1866 ; selon E. Louis BŒUF, *op. cit.*, la situation ne s'est pas améliorée en 1873.

⁶⁶ E. Louis BŒUF, *op. cit.*

⁶⁷ Pour une étude d'« articles de Paris » fabriqués en province, cf. Jean-Marc OLIVIER, *Des clous, des horloges et des lunettes : les campagnards moréziens en industrie, 1780-1914*, Paris, CTHS, 2004. La thèse en cours de Stéphane Buzzi sur les opticiens, très attentive aux aspects juridiques, ainsi que des maîtrises dirigées par Jean-Marc Olivier, notamment celle de Géraldine Galland sur les bimbelotiers, devraient permettre d'en savoir plus.

organisations en l'absence de continuité corporative – Paris se distinguant ici de Lyon, par exemple. Il faut enfin prendre en compte les interactions entre institutions spontanées et officielles (Chambres et Tribunaux de commerce, Conseils de prud'hommes).

Bref, une fois brisées les faciles équivalences (article de luxe-ouvrier bien formé, petite entreprise-famille-harmonie sociale, institution locale-municipalité...) qui ont trop souvent conduit les historiens redécouvrant la petite industrie à reprendre le discours des contemporains, c'est un travail de longue haleine qui est requis pour comprendre les ressorts du consensus, des conflits et des différentes formes d'institutionnalisation, quand bien même on se limiterait aux si légers articles de Paris.